



Décharge de responsabilité

Par **Mikazzz89**, le **09/02/2010 à 19:29**

Bonjour,

Voilà, je suis mécanicien, et je voudrai savoir, si par exemple je découvrirait sur un véhicule des frais supplémentaires assurant la sécurité du conducteur et d'autrui, et que le propriétaire du véhicule ne voulais pas effectuer ces travaux. Est-ce que si ce client avait un accident, mettant en jeu sa vie et celle d'autrui, si du point de vue juridique, la décharge de responsabilité suffisait ou au contraire n'était pas suffisant au yeux de la loi.

Faut-il faire réellement constater les réparations par un représentant de la loi, ou alors une simple décharge écrite et signé par les deux parties suffirait ?

Je prend le cas d'un accident assez grave, ou le propriétaire décédé pendant l'accident. La loi serait-elle en accords avec ma décharge ?

Cordialement,